



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	26
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	1

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DE LA SEMVIT - CM/20/098

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° CM/20/062 en date du 13 juillet 2020, cinq conseillers municipaux ont été désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEMVIT au motif que la Ville est actionnaire majoritaire et ce, conformément aux statuts de la SEMVIT.

Que parmi ces cinq conseillers municipaux, il est nécessaire d'en désigner un afin de représenter la Ville à l'assemblée générale (AG) de la SEMVIT.

Qu'il est précisé que seul ce conseiller municipal aura une voix délibérative, en cas de vote ou demande d'avis, mais que les quatre autres conseillers municipaux pourront assister à l'AG de la SEMVIT.

Qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de Monsieur Patrick CALLAIS en qualité de représentant de la Ville pour participer à l'AG de la SEMVIT et de ne pas recourir au bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU la délibération n° CM/20/062 en date du 13 juillet 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas recourir au scrutin secret.

DÉCIDE de désigner Monsieur Patrick CALLAIS en qualité de représentant de la Ville à l'assemblée générale de la SEMVIT.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 8 octobre 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

